



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2017.00730

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 16 décembre 2014 de la municipalité de Port-Valais sollicitant l'homologation du dossier du plan de quartier « *A la Lanche* » (ci-après également le dossier du PQ);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 35 du 29 août 2014;

Vu la décision du 11 novembre 2014 de l'assemblée primaire de Port-Valais approuvant le dossier du PQ, décision publiée dans le Bulletin officiel No 46 du 14 novembre 2014;

Vu le préavis du Service du développement territorial du 25 novembre 2016;

Vu l'avis informatif paru dans le Bulletin officiel No 1 du 6 janvier 2017, par lequel le Département des finances et des institutions informait les propriétaires intéressés que, dans le cadre de la procédure d'homologation, il est envisagé de procéder à plusieurs modifications du dossier du PQ tel qu'approuvé par l'assemblée primaire de Port-Valais le 11 novembre 2014;

Vu la mention dans cet avis que les modifications qu'il est prévu d'apporter sont contenues dans le dossier du PQ version d'août 2016;

Vu la possibilité offerte aux personnes touchées par les modifications envisagées de faire valoir leurs observations dans les trente jours, par écriture adressée au Service des affaires intérieures et communales;

Vu l'absence d'observation déposée.

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

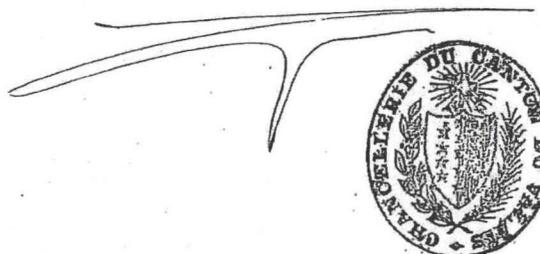
le Conseil d'Etat
décide

d'homologuer le dossier du plan de quartier « *A la Lanche* », tel qu'accepté par l'assemblée primaire de Port-Valais le 11 novembre 2014 avec les modifications publiées au Bulletin officiel du 6 janvier 2017 dans le cadre de l'avis informatif (dossier du plan de quartier, version d'août 2016, soit le règlement du plan de quartier, le plan « *périmètre du plan de quartier* » (No 1), le plan « *emprises constructibles* » (No 2), le plan « *enveloppe constructible* » (No 3), le plan « *principe des accès et stationnement* » (No 4a), le plan « *principe stationnement souterrain* » (No 4b), le plan « *principe des aménagements extérieurs avec parking souterrain* » (No 5b), le plan « *équipements existants* » (No 6a) et le plan « *principe des équipements* » (No 6b).

Séance du **- 8 MARS 2017**

Emoluments Fr. 250.—
Timbre santé Fr. 8.—

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution 6 extr. DFI
1 extr. SDT
1 extr. IF